

**DEMANDE d'AUTORISATION DE DESTRUCTION DES SANGLIERS PAR DES TIRS DE SOUS LA
RESPONSABILITÉ TECHNIQUE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DANS LE CADRE DE LA
PRÉVENTION DES DÉGÂTS (AP du 12/04/2023)**

Nom et Prénom du demandeur :

Adresse :

.....

.....

Lots de chasse concernés (préciser secteur et parcelles concernés :

.....

.....

Communes :

.....

.....

Dérogation à la distance des habitations (200 m) : **OUI/NON** (rayer mention inutile)

Date accord maire (s) (joindre accord) :

de la (des) communes :

.....

Nombre de fusils souhaité :

Nombre de miradors (hauteur plancher > 2 mètres) :

Zones de présence et de nidification du courlis cendré : **OUI/NON** (rayer mention inutile)

Fait à, le

(Signature du demandeur)

PS : Les secteurs et les parcelles concernées par les tirs de nuit sont exclusivement celles qui sont soumises à la politique agricole commune (cultures agricoles, prés, vignes ...).

Aucun tir de nuit n'est possible dans les bois, bosquets, roselières et forêts (article 1 de l'AP du 12/04/2023).